



Charte utilisateur

« MA-DÉMARCHE-FSE »

Préambule



Cette charte est avant tout un code de bonne conduite. Elle s'adresse aux **autorités de gestion déléguées** qui seront amenées à utiliser l'outil « Ma-Démarche-FSE ».

Cette charte a pour objectif de :

- ✓ Présenter les enjeux de la sécurité des données et notamment de leur confidentialité
- ✓ Décrire les règles d'utilisation, de bon usage et de sécurité applicables à « Ma-Démarche-FSE »
- ✓ Rappeler aux utilisateurs les responsabilités qui leur incombent dans l'utilisation de l'application

Le non respect des règles spécifiées dans cette charte peut engendrer des sanctions à l'encontre de l'utilisateur.



La présente charte est consultable en ligne sur « Ma-Démarche-FSE ». Tout utilisateur doit en avoir pris connaissance.

Enjeux de la sécurité des données



La mise en place de la programmation 2014-2020 et notamment du module de suivi individualisé des participants, a accru le besoin de sécuriser les données et leur accès.

« Ma-Démarche-FSE » collecte des **données à caractère personnel** (identification des participants, coordonnées, origine étrangère d'un des parents...) et des **données à caractère sensible** (numéro de sécurité sociale) via les pièces justificatives, tant pour les participants que pour les salariés des bénéficiaires.



Ces données doivent être protégées, en raison de leur caractère personnel et parce que **leur divulgation serait susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes** concernées.



Le responsable du traitement de ces données, doit s'assurer de préserver leur sécurité et notamment leur :

Confidentialité

Elle consiste à s'assurer que les données sont accessibles uniquement aux utilisateurs habilités

Intégrité

Elle permet de garantir que les données n'ont pas été altérées, de manière fortuite ou intentionnelle.

Règles d'utilisation et de bon usage



L'utilisation de « Ma-Démarche-FSE » doit se faire dans le strict respect des règles définies par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).



Tout
utilisateur

est responsable de l'usage qu'il fait des informations présentes dans « Ma-Démarche-FSE ». Il s'engage à ne pas détourner ces données de leur(s) finalité(s). *Cf Art. 226-21 du code pénal*

doit respecter les consignes relatives à l'**information des participants** et notamment des droits d'opposition, d'interrogation, d'accès et de rectification aux informations les concernant. *Cf. Art. 131-13 du code pénal*

doit veiller à ce que la **durée de conservation** des données n'excède pas la durée imposée par les réglementations nationales et européennes. *Cf. Art. 226-20 du code pénal et Art. 140 du règlement UE n°1303/2013.*



A cet effet, l'utilisateur doit s'assurer de détruire au-delà des dates réglementaires toutes les pièces justificatives au format « papier » et d'archiver celles qui disposent d'une obligation d'archive légal.

Règles d'utilisation et de bon usage



Au sein des autorités de gestion et des organismes intermédiaires, les habilitations doivent refléter le rôle et les responsabilités effectives des utilisateurs tels que décrits dans les organigrammes fonctionnels annexés dans les DSGC.



Les comptes utilisateurs doivent faire l'objet d'une **mise à jour régulière** pour tenir compte du turnover des agents au sein des autorités de gestion et des organismes intermédiaires.

Règles de sécurité :

Confidentialité des paramètres d'accès



L'utilisateur s'engage à **ne pas mettre à la disposition de tiers non habilités, un accès** à « Ma-Démarche-FSE ». Cf. Art. 226-22 du code pénal

En matière d'élaboration du mot de passe, l'utilisateur doit respecter **les exigences de complexité** suivantes :

➤ Au moins :



L'utilisateur doit **modifier régulièrement** son mot de passe notamment en cas de doute sur sa confidentialité. Le mot de passe doit être modifié au-delà de 90 jours.



Tous les
90 jours

Règles de sécurité :

Protection des ressources



à se déconnecter lorsqu'il quitte son poste de travail



L'utilisateur doit veiller



à ne pas laisser des documents sur son imprimante ou sur un copieur réseau
De plus, il s'engage à ranger tout document confidentiel et à s'assurer que seules les personnes autorisées à utiliser « Ma-Démarche-FSE » puisse accéder à ces documents.



à effacer systématiquement les documents scannés comportant des données à caractère confidentiel sur son poste de travail, après intégration dans « Ma-Démarche-FSE »

Les utilisateurs sont tenus de prendre les **mesures de protection des données** garantissant le respect de leur **intégrité** et de leur **confidentialité**. En particulier, les utilisateurs ne doivent pas transporter et déposer des données sensibles sans protection (non chiffrées), sur des supports non fiabilisés tels que les supports amovibles (ex : terminaux mobiles, ordinateurs portables, clefs USB, tablettes) et sur des services externes comme la messagerie. Cf. Art. 226-17 du code pénal



Sanctions applicables



La loi et les textes réglementaires spécifiés en annexe, définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté la loi s'expose à des sanctions pénales. De plus, un utilisateur ne respectant pas les règles établies ou rappelées par la présente charte, s'expose, selon la gravité des faits, à des sanctions qui peuvent être de nature disciplinaire, civile, administrative ou pénale.

La DGEFP se réserve également le droit de résilier temporairement ou définitivement les droits d'accès à l'utilisateur et ce sans préavis.

Tous les ans, un contrôle est réalisé sur les droits d'accès à « Ma-Démarche-FSE ». Conformément aux règles spécifiées dans cette charte, ces droits pourront être également résiliés.

Annexe : Références réglementaires



- ⚠ La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- ⚠ Le code civil, et notamment l'article 9 relatif à la protection de la vie privée et au droit à l'image.
- ⚠ L'article 140 du règlement européen 1303/2013
- ⚠ Les articles du code pénal :

Article 131-13 Sanctionne le refus ou l'entrave au bon exercice des droit des personnes

Article 226-16 Sanctionne le non accomplissement des formalités auprès de la CNIL

Article 226-17 Sanctionne le non respect de l'obligation de sécurité

Article 226-20 Sanctionne la conservation des données pour une durée supérieure à celle qui a été déclarée

Article 226-21 Sanctionne le détournement d'informations de leur finalité

Article 226-22 Sanctionne la communication d'informations à des personnes non autorisées et la divulgation d'informations commise par imprudence ou négligence

Article 323-1 et 323-7 Sanctionne les atteintes aux systèmes de traitements automatisés de données

Engagement personnel

Je déclare :

- Être conscient(e) du fait que l'application « Ma-Démarche-FSE » ne peut être utilisée que dans le strict respect de la législation en vigueur.
- Avoir pris connaissance, en particulier, de la présente charte.
- M'engager à respecter les principes définis dans la présente charte.
- Être conscient(e) que le non-respect de la législation ainsi que tout manquement aux engagements ci-dessus peut impliquer des sanctions disciplinaires et d'éventuelles poursuites judiciaires, civiles ou pénales.